

COMPTE-RENDU

de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mmes METGE, ITRAC, Mrs TERRASSIE, DAL MOLIN, Adjointes.

Mmes BODHUIN, MANDIRAC, AUSSENAC, FALCO, BLANC, Mrs MOSTARDI, BOUCHER, BONNEMAIN, BESNARD, BONNEFOI, RABEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : M. SALVADOR qui a donné procuration à Mme ITRAC
M. BOUSQUET qui a donné procuration à M. TERRAL
Mme RANJEVA qui a donné procuration à M. BONNEMAIN

Date de la Convocation : 3 décembre 2015.

Secrétaire de séance : M. BESNARD

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire remet un exemplaire de l'Inter commission du 02/12/2015 à tous les élus, dont les principales questions sont inscrites à l'ordre du jour.

I – TARIFICATION 2016

Délibération 2015-83

M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur les différentes propositions tarifaires de l'inter commission du 02/12/2015 applicables à compter du 01/01/2016.

A) BUDGET PRINCIPAL

➤ Restaurant scolaire à compter du 01/01/2016

- Prix du repas servi aux élèves : **3,20 €**
- Prix du repas servi aux adultes : **5,20 €**

➤ Tarification Main d'œuvre travaux en régie : 18 € / heure (charges patronales comprises).

➤ Tarification Droits de photocopie et délivrance d'extraits de matrice cadastrale :

- 0,30 € pour photocopie A4 recto y compris relevé de propriété et plan,
- 0,50 € pour photocopie A4 recto verso et A3

➤ Droits de place :

- Marionnettistes 20 €
- Forains de déballage 20 €
- Forains avec camions 60 €
- Activité saisonnière 10 € (pour la saison)
- Commerce non sédentaire :

11 €/mois si le commerçant ne se branche pas au réseau EDF (utilisation d'un groupe électrogène).
30 €/mois si le commerçant se branche au réseau EDF.

- Redevance vide greniers et Marchés de Pays 1 €.

▪ **Location parquet de danse**

4 € le m² pour un week-end.

80 € de caution pour toute demande de location.

▪ **Location du mobilier municipal**

4 € par lot (1 table – 3 tréteaux – 10 chaises)

15 € de caution par lot.

▪ **Location Espace Socio culturel**

⇒ Utilisation pour les besoins communaux, activités municipales : location gratuite.

⇒ Utilisation par les Associations locales de la Commune :

- location gratuite pour 1 manifestation par an le week-end

- pour toute manifestation supplémentaire : - 100 € le week-end

- 50 € un jour du week-end

- location gratuite en semaine

⇒ Utilisation par les administrés de la Commune :

- 1 jour : 200 €

- Week-end : 300 € (+ 100 € par jour supplémentaire)

*A partir de la 2^{ème} location par un même foyer fiscal brensol : application tarification Hors Commune.

⇒ Utilisation par les particuliers ou par les personnes morales hors Commune :

- 1 jour : 500 €

- Week-end : 700 € (+ 200 € par jour supplémentaire)

❖ Le versement d'une caution de 1 500 € fractionnée en 2 parties (1 200 € et 300 €) sera demandé à tout locataire conformément au règlement intérieur modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2009. **La caution de 300 € étant destiné plus particulièrement à couvrir les dégradations, salissures et déclenchement intempestif de l'alarme incendie.**

Cette nouvelle disposition sera reprise dans le règlement intérieur.

❖ Si la location concerne un jour férié :

- si jour férié accolé au week-end : Tarification week-end + 1 jour.

- Si jour férié non accolé au week-end : Tarification : 1 jour.

▪ **Utilisation Terrain de sport (participation forfaitaire aux charges courantes)**

- utilisation exclusive par club extérieur 35 € / par utilisation.

- utilisation concomitante avec Club Brensol 20 € / par utilisation.

- utilisation gratuite pour le CFP hors terrains d'honneur (rugby et foot).

▪ **Concessions dans le cimetière communal**

Prix du mètre carré de terrain :

- 400 € le m² pour une concession dans le cimetière communal.

- Case columbarium : 500 € pour 50 ans.

- Dispersion des cendres : 100 €

- Dépositaire gratuit pour une durée de 3 mois.

▪ **Participation pour non réalisation d'aires de stationnement**

1 500 €.

- **Tarification Remise en état de la chaussée**
300 € le m² avec un forfait minimum de 300 €.

M. le Maire rappelle que cette contribution ne sera pas demandée lorsque la remise de la chaussée dans son état initial sera effectuée par le concessionnaire.

Les services techniques de la Collectivité seront chargés de veiller à la bonne application de ces prescriptions.

En outre, les dégradations de surface dues à un corps de remblai inadapté ou mal compacté restent pendant 1 an à compter de l'ouverture du chantier à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité **décide d'appliquer les propositions tarifaires de l'inter commission à compter du 01/01/2016.**

B) SERVICE ASSAINISSEMENT

❖ Redevance Assainissement

Tarification à compter du 1^{er} janvier 2016

Sur proposition de l'inter commission du 2 décembre 2015, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

⇒ de maintenir la tarification binôme soit :

- une partie fixe portée à 35 €.
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable de 1,50 € x nombre de m³ d'eau consommée (à partir du 1^{er} m³).

Il précise qu'en application des articles L213-10-1, 2 et 3 du Code de l'Environnement et de la loi n° 2006-1172 du 30/12/2006 article 84, applicables à compter du 01/01/2008, la Collectivité doit facturer une redevance de modernisation des réseaux de collecte aux usagers du service Assainissement et reverser son montant à l'Agence de l'eau Adour Garonne. Cette dernière notifie en fin d'année, le tarif de l'année suivante (**soit 0.24 €/m³ en 2016**).

⇒ de facturer conformément à l'article R 2224-19-4 du CGCT à toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas d'un service public et dont l'usage de cette eau génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, une redevance calculée comme suit :

- soit par mesure directe au moyen des dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement de la Collectivité.
- soit à défaut de ces éléments, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, tenant compte notamment de la surface de l'habitation et du terrain, du nombre d'habitants, de la durée du séjour. Dans cette hypothèse, M. le Maire propose de maintenir une base de consommation moyenne de **40m³ par personne et par an**.

❖ Participation Assainissement Collectif Constructions neuves et existantes (PAC)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la disparition de la Participation pour Raccordement à l'Egout et précise que les dispositions tarifaires de la PAC sont fixées par délibération du 30/06/2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide d'appliquer les propositions tarifaires de l'inter commission à compter du 01/01/2016.**

II – PERSONNEL COMMUNAL

1- Modification du Tableau du Personnel Communal au 01/01/2016

Délibération 2015-84

- **Transformation d'un poste statutaire d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet**

Sur proposition de l'Inter Commission du 2 décembre 2015, M. le Maire propose la transformation d'un poste statutaire d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet de 13h/35h en poste à temps incomplet de 32h15/35h.

- **Recensement de la population – Création de 5 emplois temporaires d'agent recenseur**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer 5 emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population de Brens qui se déroulera sur la période de janvier, février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **transformer le poste statutaire d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet 13h/35h en poste à temps incomplet 32h15/35h** à compter du 01/01/2016,
- **créer 5 emplois temporaires d'agent recenseur pour la période de janvier, février 2016 :**
 - ⇒ les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
 - ⇒ les agents recenseurs seront employés pour une durée déterminée sur la période de janvier à février 2016,
 - ⇒ la rémunération des agents recenseurs sera fixée comme suit :
 - 1 € (brut) par feuille de logement remplie
 - 1.50 € (brut) par bulletin individuel rempli
 - 25 € (brut) par journée de formation
 - ⇒ Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés par M. le Maire, et aux charges afférentes seront inscrits au budget principal 2016,
- **approuve le tableau du personnel communal modifié** annexé à la présente.

M. le Maire fait part :

- du départ d'un agent des services techniques au 01/01/2016 pour mutation professionnelle. Aucun remplacement n'est envisagé à ce jour. Les élus souhaitent favoriser la polyvalence des agents,
- de la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'évaluation professionnelle qui se substitue à la notation (fiches de postes en cours d'élaboration).

2- Contrats groupe santé et prévoyance

Délibération 2015-85

A – Avenant harmonie mutuelle – convention relative à la couverture santé des agents

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 26/07/2012, a validé la participation de la commune au lancement d'une consultation groupée, en date du 9 août 2012, entre Tarn & Dadou et un certain nombre de collectivités et établissements

publics du territoire en vue du choix de prestataires.

A ce titre, la société Harmonie-Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille. A ce jour, 13 agents de la commune, ainsi que pour certains, leur famille ont adhéré à cette couverture Santé.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie-Mutuelle comporte une clause de "révision des cotisations" ou "adaptation des cotisations". Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat.

Ainsi, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les tarifs peuvent faire l'objet d'une variation si des changements significatifs sont constatés à savoir :

- aggravation de la sinistralité,
- variation du nombre d'agents et de retraités adhérents ou souscripteurs,
- évolution démographique,
- modification de la réglementation.

Suite au bilan financier exposé par notre prestataire santé, notre contrat a été impacté par deux facteurs qui entraînent son déséquilibre financier au détriment de Harmonie-Mutuelle, à savoir :

- le fort taux de consommation de prestations payées en 2015 par rapport aux cotisations perçues par le prestataire,
- une évolution réglementaire du fait de la mise en application du décret en date du 1^{er} avril 2015 instituant la réforme des contrats responsables.

En effet, dans l'exécution du contrat le ratio prestations payées par rapport aux cotisations perçues, fait état d'une sinistralité importante et d'une couverture financière qui s'élève à 119 % des primes versées, soit 6 % de plus que l'année 2014.

Par le décret cité ci-dessus, instituant la réforme des contrats responsables, le gouvernement entend lutter contre les dérives des prix constatées dans le domaine de l'optique, et contre les dépassements d'honoraires. En cela, les contrats de complémentaire santé doivent respecter un nouveau «cahier des charges» pour conserver le « label » contrat responsable et solidaire comme nous l'impose l'exécution de notre convention de participation.

Les contrats dits "responsables et solidaires" ont été instaurés en 2005. Ils ont été créés pour accompagner la mise en place du parcours de soins coordonnés, et l'instauration du **médecin traitant**. En pratique, les complémentaires santé sont obligées de s'inscrire dans le cadre réglementé de ces contrats dits « solidaires et responsables », si elles veulent conserver l'avantage fiscal accordé aux mutuelles sur ces contrats (contribution réduite à 7% du montant des cotisations, contre 14% pour les contrats non responsables).

Pour concilier l'obligation de se conformer à ces exigences réglementaires et conserver un bon niveau de prestation, Harmonie-Mutuelle nous a proposé une nouvelle grille de prestations en conformité et une appréciation de la cotisation afin de compenser les importantes charges financières inhérentes tant aux évolutions législatives et réglementaires qu'au déséquilibre du ratio « Cotisations perçues/Prestations payées ».

Ainsi, afin de pérenniser au mieux l'équilibre du contrat et sauvegarder des prestations de santé de qualité au bénéfice des agents, il convient d'appliquer le taux de renouvellement proposé au contrat, à savoir 3,5% sur les cotisations de 2015.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de tarif qui tient principalement, indépendamment des consommations importantes du groupement, à des changements nationaux législatifs et réglementaires que tous les partenaires de santé subissent, mais qui dans notre cas, se trouvent limités par les dispositions de notre contrat collectif.

Par ailleurs, il convient d'approuver la conclusion d'un avenant formalisant la modification tarifaire au contrat et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ledit avenant.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a la faculté d'augmenter sa participation afin de compenser la hausse de la cotisation des agents induite par les éléments sus-présentés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 validant la participation de la Collectivité et autorisant le Maire à signer le contrat groupe santé avec harmonie mutuelle à effet au 01/01/2013 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 novembre 2013 et 17 décembre 2014 autorisant le Maire à signer les deux avenants pour 2014 et 2015 et révisant la participation de la Collectivité ;

Vu la convention signée avec Harmonie-Mutuelle en date du 21 décembre 2012 ;

Vu les deux avenants signés respectivement les 20 décembre 2013 et 26 janvier 2015 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de la Commission du Personnel du 7 octobre 2015 ;

► **APPROUVE la conclusion d'un avenant** formalisant la modification tarifaire au contrat collectif de couverture santé des agents, soit une augmentation de 3,5 % des cotisations, à compter du 1^{er} janvier 2016

► **APPROUVE le maintien à 27.18 € de la participation de la collectivité** au bénéfice des agents actifs titulaires ou stagiaires à temps complet ou incomplet.

► **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ledit avenant et tous les actes afférents.**

B – Avenant Collecteam – convention relative à la couverture prévoyance des agents

Délibération 2015-86

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, une convention de participation pour la couverture Prévoyance des agents a été signée avec la société COLLECTEAM dont le taux d'adhésion moyen des agents est de plus de 70 %, toute collectivité et structure confondues du groupement ayant participé à la consultation ; ce qui est un franc succès pour un contrat à adhésion facultative.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, la présentation annuelle du bilan financier par le prestataire fait état d'une importante sinistralité depuis 3 ans entraînant le déséquilibre financier du contrat au détriment de la société COLLECTEAM. Le bilan révèle un rapport débit/crédit égal à 2,19 ; ce qui signifie que pour 1 € encaissé par le prestataire, celui-ci verse 2,19 € pour couvrir les sinistres au contrat collectif et les obligations de provisions.

Ainsi, la société COLLECTEAM et son partenaire ALLIANZ nous ont fait part, en septembre 2015, de leur souhait d'augmenter de 25 % les taux mensuels de cotisation par rapport aux tarifs initiaux, toute option de prestation confondue.

Cette proposition n'a pas été acceptée par les membres du groupement, l'augmentation étant trop lourde à

porter pour les agents.

Les membres du groupement ont demandé au prestataire et à son partenaire ALLIANZ de reconsidérer leur proposition en jouant à la fois sur une augmentation beaucoup moins élevée de la cotisation et sur une variation du niveau de prestation du régime de base, qui permettrait de conserver un bon niveau de couverture, avec une augmentation réduite des taux de cotisation, pour ne pas mettre en péril l'équilibre financier du contrat.

Les négociations au sujet du renouvellement du contrat de prévoyance ont abouti à deux propositions différentes sur lesquelles les membres du groupement doivent se prononcer pour arrêter une position commune :

Scénario	Garantie INCAPACITÉ	Garantie INVALIDITÉ	Majoration	Taux du régime de base
1	95% du salaire NET	95% du salaire NET	+23%	1,35%
2	95% du salaire NET	90% du salaire NET	+14%	1,25%

Sans préjudice de la décision du Conseil municipal, le principe qui a été établi est de retenir le scénario qui aura été choisi par la majorité des membres du groupement représentant la majorité des agents concernés par la couverture Prévoyance.

Ainsi, la majorité des membres du groupement au contrat, représentant la majorité des agents adhérents au contrat collectif de couverture prévoyance, ont adopté le scénario 2.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le scénario 2 qui sera formalisé dans le prochain avenant à conclure avec la société Collecteam.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a la faculté d'augmenter sa participation afin de compenser la hausse de la cotisation des agents induite par les éléments sus-présentés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2012 validant la participation de la Commune au lancement d'une consultation groupée pour la couverture prévoyance des agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 validant la participation de la Collectivité et autorisant le Maire à signer le contrat groupe prévoyance avec Collecteam à effet au 01/01/2013.

Vu la convention signée avec Collecteam en date du 21 décembre 2012,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant l'avis de la majorité des membres du groupement, à l'unanimité, sur proposition de la commission du Personnel du 07/10/2015,

► **APPROUVE la conclusion d'un avenant** formalisant la modification tarifaire au contrat collectif de couverture prévoyance des agents en adoptant le scénario 2,

► **APPROUVE le maintien de 10 € de la participation de la collectivité au bénéfice des agents**, actifs titulaires ou stagiaires à temps complet ou incomplet,

► **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ledit avenant et tous les actes afférents.**

III – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS EN COURS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL – 01/01/2017 AU 31/12/2020

Délibération 2015-87

Le Maire expose :

- ⇒ Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- ⇒ Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ⇒ Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35,

Décide :

Article 1^{er} : La Commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01/01/2017, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

- Agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La Commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2012 à 2015).

IV - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RECREA'BRENS

Délibération 2015-88

1 – Avenant n° 1 à la Convention de délégation de service public n°2014-12 des activités éducatives péri et extra scolaires

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du nouveau dispositif d'aide pour l'accès des enfants aux accueils de loisirs validé par la CAF le 6 octobre 2015, entrant en vigueur le 01/01/2016.

Cette réforme se traduit par le versement d'une aide de la CAF sous forme de subvention versée au centre de loisirs qui remplacera l'aide versée aux familles ; mais pour en bénéficier, le gestionnaire ALSH doit établir des tarifs suivant un barème à 5 tranches prenant en compte le quotient familial des familles.

- Considérant l'obligation du Centre de loisirs Récréa'Brens d'établir une nouvelle tarification conforme aux nouvelles dispositions de la CAF,
- Considérant la demande du délégataire de percevoir le 1^{er} versement de l'acompte de 40 % de la contribution forfaitaire de la Collectivité le 15 février au lieu du 15 mars, pour lui permettre d'acquitter ses charges financières du 1^{er} trimestre,
- Vu l'avis favorable de la Commission Municipale de délégation de service public,
- M. le Maire propose à l'assemblée de conclure un avenant à la convention de délégation de service public n°2014-12 des activités éducatives péri et extra scolaires signé avec le délégataire Récréa'brens le 18 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de l'avenant** annexé à la présente,
- **Autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

Délibération 2015-89

2 – Convention de mise à disposition de personnel titulaire de la Commune au profit de l'Association Récréa'Brens

Conformément à l'article 7-2 de la Convention de Délégation de Service Public n°2014-12 des activités éducatives péri et extrascolaires, relatif au Personnel communal affecté à la gestion du Centre de loisirs, M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de passer une convention de mise à disposition de 7 agents titulaires des cadres d'emplois des Adjoints techniques et des ATSEM pour exercer les fonctions d'animation au Centre de loisirs à temps incomplet à compter du 01/01/2015 pour une durée de 3 ans avec un poste supplémentaire prévu à compter du 01/01/2016 portant à 8 le nombre d'agents titulaires mis à disposition suivant tableau annexé à la convention.

Il précise à l'Assemblée que cette mise à disposition ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord des agents concernés et que la Commission Administrative paritaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, devra être consultée.

Cette convention fixe notamment les conditions de mise à disposition et les modalités de remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition au prorata du temps de travail effectué pour le compte de l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve les termes du projet de convention de mise à disposition de personnel titulaire de la Commune au profit de l'Association Récréa'Brens** annexé à la présente.

M. le Maire précise à l'Assemblée que le nouveau contrat enfance jeunesse a été signé ce jour. La Commune de Brens percevra 51 493.34 €/an de la CAF et 3 295 €/an de la MSA si les objectifs du contrat sont atteints.

V – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. le Maire donne lecture de la lettre du Préfet reçue le 19 octobre 2015 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma Départemental de coopération intercommunale présenté à la CDCI le 12 octobre 2015.

M. le Maire ouvre la discussion en rappelant les objectifs de la loi Notre et les éléments du bureau d'études KPMG.

Un débat s'engage entre les élus.

M. le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition suivante :

Délibération 2015-90

Par courrier en date du 15 Octobre 2015, Monsieur le Préfet du Tarn demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 Octobre 2015.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du projet pour le Département du Tarn et expose, notamment, le principe retenu de la fusion à l'échelle du PETR des trois communautés de Communes le constituant : CORA, TARN & DADOU, VERE ET GRESIGNE PAYS SALVAGNACOIS.

Monsieur le Maire, Conseiller Communautaire, fait état des différents débats au sein de TARN & DADOU en particulier lors de la conférence des Maires du 1^{er} Octobre. Il fait le compte rendu de l'étude produite par KPMG le samedi 21 Novembre 2015 à BRENS.

Compte tenu :

- de la délibération d'orientation prise en Conseil Municipal le 14 Septembre 2015 annexée à la présente délibération.
- des arguments avancés par Monsieur le Préfet du Tarn pour soutenir son projet notamment quant à l'inscription de la nouvelle intercommunalité dans le périmètre du PETR qui est celui du SCOT et de la gestion de plusieurs compétences ou mutualisations dont le SIG, le tourisme, les politiques contractuelles avec la Région et l'Europe.
- des données fiscales et financières qui mettent en évidence l'impossibilité de diviser le territoire de TARN & DADOU sans rompre le pacte de solidarité qui en fonde l'existence.

Après en avoir délibéré, sur la base des propositions qui concernent notre intercommunalité, le Conseil Municipal de BRENS, à la majorité par 18 voix pour et 1 abstention **approuve le Schéma Départemental de Coopération Départementale présenté par Monsieur le Préfet du Tarn à la CDCI du 12 Octobre 2015**

VI – CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (CEP) TARN ET DADOU

Délibération 2015-91

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité de bénéficier d'un service de Conseil en énergie partagée proposé par Tarn et Dadou aux communes membres.

L'objectif de ce service est double :

- aider les communes à réaliser des économies
- atteindre un objectif commun d'efficacité énergétique pour le territoire.

Ce service se décomposera comme suit :

- bilan énergie/eau
- information, sensibilisation et formation des élus et agents référents
- aide à la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique
- mise en œuvre éventuelle de procédures d'achats groupés.

La Commune s'engage à désigner un élu et un agent référents chargés de la transmission des éléments au Conseiller CEP de Tarn et Dadou pour lui permettre de réaliser sa prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention** annexée à la présente,
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature**,
- **désigne M. DAL MOLIN Jean-Charles**, élu référent, **et M. GIEUSSE Eric**, agent référent.

VII – RELEVÉ DE DECISIONS

- Décision n°20-2015 du 09/11/2015
Renouvellement du marché à bons de commande de produits d'entretien avec l'entreprise RPM Hygiène Eclairage Industriel sise à Brens, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 sur la base du bordereau de prix 2016.
- Décision n°21-2015 du 16/11/2015
Budget service assainissement – Section de Fonctionnement
Virement de crédits du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 706129 « Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour modernisation des réseaux de collecte » : 545 €
- Décision n°22-2015 du 24/11/2015
Attribution du marché de fourniture de gaz naturel à l'entreprise ENGAS et POWER France SA sise à Levallois-Perret (92) du 01/01/2016 au 31/12/2017 suivant bordereau de prix unitaire et devis estimatif quantitatif (prix fermes et non révisables).

VIII – BUDGET 2015

1 – Décisions modificatives

❖ Budget principal – Décision modificative n° 4

Délibération 2015-92

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la notification de deux subventions pour l'aménagement de la place du foyer rural et propose l'inscription des crédits suivants :

- **Section d'investissement**
 - **Recettes**
 - ⇒ **Opération n° 383 – Aménagement place du Foyer rural**
 - C/ 1323 (chap 13) subvention équipement Département + 11 101 €
 - C/ 1322 (chap 13) subvention équipement Région + 11 890 €
 - **Dépenses**
 - ⇒ **Opération n° 368 – Opération façades**
 - C/ 20422 (chap 20) subvention équipement pers. droit privé + 2 500 €
 - ⇒ **Opération n°385 – Espace associatif**
 - C/ 2313 (chap 23) immobilisation en cours + 20 491 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve, les inscriptions de crédits sus-visées.**

❖ **Budget assainissement – Décision modificative n°3 – Virement de crédits**

Délibération 2015-93

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au virement de crédit conformément à sa décision n° 21-2015 du 16/11/2015 soit :

Section de Fonctionnement

• **Dépenses**

C/ 022 Dépenses imprévues	- 545.00 €
C/ 706129 Reversement à l'Agence de l'eau	+ 545.00 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve le virement de crédits sus-visé.**

2 – Subventions Opérations façades

❖ **Attribution d'une subvention d'équipement façades à M. CHOULET Jeannot dans le cadre de l'OPAH**

Délibération 2015-94

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 3 mars 2015, le Conseil Municipal, a décidé de proroger l'opération « Façade » sur le territoire communal et d'octroyer une subvention aux propriétaires des immeubles concernés dans les conditions d'un règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2012.

M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur l'attribution d'une subvention d'équipement « opération façade » à M. CHOULET Jeannot, pour la réhabilitation des façades de l'immeuble sis 36, contrescarpe des Tonneliers.

Il précise qu'en application des dispositions du règlement d'intervention le montant de la subvention s'élève à 1 718.25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer à M. CHOULET Jeannot, une subvention d'équipement « opération façade » de 1 718.25 €** dont le montant sera imputé sur l'opération N° 368 c/20422 (chap.20).

❖ **Attribution d'une subvention d'équipement « opération façade » à M. EL HADDOUCHI Ali dans le cadre de l'OPAH**

Délibération 2015-95

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 3 mars 2015, le Conseil Municipal, a décidé de proroger l'opération « Façade » sur le territoire communal et d'octroyer une subvention aux propriétaires des immeubles concernés dans les conditions d'un règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2012.

M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur l'attribution d'une subvention d'équipement « opération façade » à M. EL HADDOUCHI Ali, pour la réhabilitation des façades de l'immeuble sis 15, route de Lagrave.

Il précise qu'en application des dispositions du règlement d'intervention le montant de la subvention s'élève à 506.25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer à M. EL HADDOUCHI Ali, une subvention d'équipement « opération façade » de 506.25 € dont le montant sera imputé sur l'opération N° 368 c/20422 (chap.20).**

IX – CONVENTION ASSOCIATION M'BIRA TARN/COMMUNE DE BRENS

Délibération 2015-96

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'autorisation de l'Association M'Bira Tarn d'occuper une salle de classe hors temps scolaire pour des répétitions musicales.

Il présente le projet de convention proposé par l'Association et invite l'Assemblée à délibérer.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 3 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition d'une salle de classe hors temps scolaire au profit de l'association M'Bira Tarn, annexée à la présente,**
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

X – LOTISSEMENTS ST-EUGENE, CLOS DE LABOUYSSIERE, MONTPLAISIR

- ❖ **Lotissement privé Montplaisir – Transfert amiable et classement de la voirie et réseaux dans le Domaine Public Communal**

Délibération 2015-97

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de transfert amiable de la voirie privée cadastrée ZA n° 184 d'une contenance de 1148 m² dans le Domaine Communal, sollicitée par le propriétaire lotisseur Tarn Promotion Services.

Considérant que cette voie désignée « rue du 19 mars 1962 » prolonge la voie Communale portant la même désignation ;

Considérant l'avis favorable de la Commission travaux pour son transfert dans le Domaine Communal ;

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose que les classements et déclassements des voies Communales sont prononcés par le Conseil Municipal ;

Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par cette voie, et que de ce fait la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L 141-3 sus-visé ;

Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur la mutation foncière nécessaire au classement dans le Domaine public Communal de l'assiette foncière de la parcelle cadastrée ZA n°184 d'une superficie de 1148 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le classement dans le Domaine public Communal de la parcelle ZA n° 184 d'une superficie de 1148 m² et des réseaux (plan annexé à la présente),**

- **ordonne la mutation foncière** sans indemnité en vue de son incorporation dans le Domaine public Communal,
- **dit que le transfert de cette parcelle dans le domaine public communal éteindra tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré,**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte de transfert** correspondant et lui donne tout pouvoir pour **procéder aux démarches et formalités nécessaires relatives à ce dossier.**

- **Lotissement St-Eugène**

La Commission travaux relève plusieurs points :

- Le passage du réseau assainissement sur une parcelle privée figure sur le plan du lotissement avec une servitude. La propriétaire dit ne pas en avoir eu connaissance lors de son acquisition foncière. Point à éclaircir.
- Maintenance des pompes de relevage (interventions fréquentes) – Initialement, les pompes ne devaient recevoir que les effluents des maisons du bas du lotissement, or, elles recueillent les rejets de tous les lots.
Ces pompes devraient être supprimées lors de la réalisation d'un lotissement en aval, avec la possibilité d'un réseau gravitaire.
Le Conseil Municipal décide de surseoir à l'intégration du lotissement dans le Domaine Communal :
- Mise en conformité du réseau assainissement
- Engagement de prise en charge de la maintenance du poste de relevage jusqu'à ce que la réalisation du réseau gravitaire en aval soit effective.

- **Lotissement du Clos de Labouyssière**

Les colotis signalent la présence d'une flache importante sur la chaussée qui génère une très grande flaque par temps de pluie.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à l'intégration du lotissement dans le Domaine Communal jusqu'à ce que la chaussée soit remise en état.

XI – PPR INONDATION TARN AVAL - PLU

M. le Maire informe l'Assemblée de l'intégration du plan de prévention du risque naturel prévisible inondation du bassin versant Tarn Aval approuvé par arrêté Préfectoral du 18/08/2015, dans le PLU de Brens par arrêté Municipal du 24 novembre 2015.

XII – MAIRIE - COMPTEUR D'EAU SUPPLEMENTAIRE

M. le Maire propose d'installer un compteur d'eau pour le logement locatif du 1^{er} étage de la Mairie. Le Conseil Municipal approuve la proposition.

XIII – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il a renoncé au Droit de préemption :

- immeuble bâti : section F n° 196
1044, route de Lavaur – 955 m²
Prix : 245 000 €

XIV – QUESTIONS DIVERSES

- Mme BODHUIN : station d'épuration St-Fons – Nettoyer le fossé encombré suite à faucardage.
- M. TERRAL : compte-rendu des réunions assainissement du 30/11/2015 en présence du SATESE et du 07/12/2015 en présence de M. MAUREL du cabinet EATC sur le devenir de la station d'épuration de St-Fons.
Une réunion avec les différents partenaires sera organisée courant janvier 2016.
- Mme BLANC : carrefour route des stades/RD4/RD4d très accidentogène.
- M. TERRAL : le Département a refusé la mise en place :
 - de bandes rugueuses (proximité maisons – nuisances sonores)
 - de panneaux STOP (visibilité)Selon M. DAL MOLIN, il serait peut-être judicieux de déporter la route des stades.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		DAL MOLIN J. Charles	
METGE Monique		TERRASSIE J. Claude	
ITRAC Sandrine		BLANC Florence	
BONNEFOI Yvon		MOSTARDI Daniel	
BOUCHER Patrick		BONNEMAIN J. Michel	
BESNARD Marc		FALCO Nicole	
RABEAU Jean-Louis		BODHUIN Maryline	
MANDIRAC Françoise		AUSSENAC Jacqueline	